

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017

**Délibération**  
**n° 2017.12.596**

**Bâtiment 47 rue du  
Gond : convention  
amiable avec un  
locataire en vue de  
son relogement**

**LE QUATORZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **07 décembre 2017**

**Secrétaire de séance** : Jacky BOUCHAUD

**Membres présents :**

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, René BUJON, Isabelle ESNAULT, Danièle MERIGLIER

**Ont donné pouvoir :**

Philippe VERGNAUD à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

**Suppléant(s) :**

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER, Bernard CONTAMINE par Isabelle ESNAULT, Jean-Claude COURARI par René BUJON

**Excusé(s) :**

Samuel CAZENAVE, Karen DUBOIS, Philippe LAVAUD

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2017**

**DELIBERATION  
N° 2017.12.596**

Rapporteur : Monsieur DEZIER

**BATIMENT 47 RUE DU GOND : CONVENTION AMIABLE AVEC UN LOCATAIRE EN VUE DE SON RELOGEMENT**

Par délibération n° 77 du 19 janvier 2017, GrandAngoulême a fait l'acquisition d'un immeuble composé de six logements locatifs et de dépendances situé au 47 rue du Gond à Angoulême. Ce bien, enclavé dans l'ilot composant le siège de la Communauté d'Agglomération permettra, après réaménagement, d'augmenter la capacité des locaux de l'agglomération et d'y installer des services, à l'étroit dans les locaux actuels.

Afin de pouvoir disposer rapidement de l'immeuble et d'engager des travaux d'aménagement, des contacts ont été pris avec les locataires actuels pour leur proposer un relogement dans des appartements plus récents et plus fonctionnels et correspondant à leurs attentes en termes de localisation et de loyers. La prise en charge des frais de déménagement des locataires avait été approuvée par votre Assemblée en juin et 3 des 4 locataires ont quitté les lieux et ont retrouvé des logements conformes à leur attentes grâce à l'intervention de l'OPH de l'Angoumois qui les a accompagnés dans cette démarche.

Il reste donc à ce jour un seul locataire dont le bail prend fin au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et dont le relogement s'avère plus difficile compte tenu des souhaits de l'intéressé en termes de localisation, superficie et loyer. En effet, son logement actuel est un T3 de 70 m<sup>2</sup> pour un loyer de 320 € mensuel.

Aussi, afin de faciliter le relogement du dernier locataire (logement n°6) et de pouvoir engager rapidement les travaux sans attendre la fin du bail, il est proposé d'engager une négociation avec le locataire et de signer une convention amiable.

Cette dernière pourrait prévoir, à compter de la date du relogement, la prise en charge du différentiel de loyer entre le loyer actuel (320 €) et le loyer du nouveau logement dans la limite de 500 € soit un différentiel maximum de 180 € et ce, jusqu'à la fin du bail soit le 1<sup>er</sup> juillet 2022. Dans l'hypothèse d'un relogement au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'indemnité s'élèverait ainsi au maximum à 9 720 €. De même, d'éventuels honoraires d'agent immobilier pourraient être pris en charge dans la limite d'un mois de loyer dans le cas où le locataire trouverait un logement dans le parc privé locatif.

**Je vous propose :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à négocier avec le locataire du logement n°6 du 47 rue du Gond pour son relogement par le biais d'une convention amiable mettant fin au bail et proposant une solution de relogement satisfaisante pour le locataire prévoyant :

o La prise en charge du différentiel de loyer entre le loyer actuel (320 €) et le loyer de nouveau logement dans la limite de 500 € soit un différentiel maximum de 180 € et ce, jusqu'à la fin du bail soit le 1<sup>er</sup> juillet 2022

.../...

o La prise en charge éventuelle d'honoraires d'agent immobilier dans la limite d'un mois de loyer dans le cas d'un relogement dans le parc privé locatif.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| Certifié exécutoire :                                                                 |                                                           |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| <b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b><br><br><b>20 décembre 2017</b> | <b><u>Affiché le :</u></b><br><br><b>20 décembre 2017</b> |